

Décision

Générale

colonial

Décision n° 842 accordant une indemnité d'un mois de solde nette à la nommée Aoua Ibrahim

n° 842

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 por tant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu la décision n° 706 du 7 juillet 1948 rayant des contrôles de la milice indigène pour compter du 29 juin 1918, le milicien de 2e classe Abdillahi Hassan, nde 2001, décédé à Djibouti, le 28 juin 1948

Sur proposition du chef de bataillon commandant la milice indigène.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Une indemnité d'un mois de solde nette est accordée à la nommée Aoua Ibrahim, Somali, Idagalé demeurant au 1 quartier 3, femme du milicien de 2e classe 1 Abdillahi Hassan mle 2001, décédé le 28 juin 1948. Art. 2. —La dépense est imputable au

chapitre 4,

article 8

paragraphe 2. Art. 3.— La présente décision sera enre gistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.